



APPEL A PROJETS 2025

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE TARN-ET-GARONNE

CAHIER DES CHARGES

« Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de soixante ans et plus, résidant en EHPAD en Tarn-et-Garonne. »

Cet appel à projet s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles alloués au Département de Tarn-et-Garonne au titre de la Conférence des financeurs, par la CNSA. Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Publication de l'appel à projet : **du 15 novembre 2024 au 13 janvier 2025 inclus.**

Date et heure limite de réception des dossiers de candidature : **Lundi 13 janvier 2025 à 17h.**

Dossier dûment complété est à envoyer par **voie électronique (format PDF) uniquement et obligatoirement** sous la référence « Candidature appel à projets Conférence des financeurs 2025 » à compter de la date de publication du présent appel à projet :

➤ par mail uniquement à l'adresse suivante :

secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

objet du message : Candidature appel à projets - Conférence des financeurs 2025

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (www.tarnetgaronne.fr) et sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.occitanie.ars.sante.fr).

Le porteur de projet recevra un mail accusant réception du dossier de candidature(s) dans les 8 jours suivant le dépôt.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas la limite de clôture de cet appel à projet ne sera pas examiné et sera retourné au motif de l'irrecevabilité.

Pour toute question technique, le porteur de projet peut prendre attache auprès du secrétariat de la CFPPA de Tarn-et-Garonne dont les coordonnées sont les suivantes :

CONTACT :

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Pôle Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie
7, allée Mortarieu
82013 MONTAUBAN Cedex

Magali SACCONA
Chargée de mission de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
Téléphone : 05 63 21 42 02
Mail : secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Sous la présidence du Conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence régionale de santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat ainsi que les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales (pour le Tarn-et-Garonne : CIAS des Deux Rives et Ville de Montauban).

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, en tant qu'instance de coordination, est chargée d'élaborer un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles et collectives destinées aux personnes âgées de soixante ans et plus.

A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans a été réalisé et fonde le lancement de cet appel à projets.

L'instruction du 25 juin 2018 confirme l'élargissement du périmètre d'intervention des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux résidents en EHPAD comme annoncé par la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée en mai 2018 par la ministre des solidarités et de la santé.

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger, de renforcer et de soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors du département, s'inscrivant dans les thématiques définies par la loi et le programme coordonné de financement, et permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés.

Le concours financier versé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permet, d'une part, de **développer des actions individuelles ou collectives à visée non commerciale pour les personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire départemental, et d'autre part, d'innover et de reproduire les actions les plus pertinentes sur les secteurs moins pourvus.**

Il est rappelé que les financements alloués par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne viennent pas se substituer à l'existant mais bien les compléter.

Enfin, pour être éligibles, les actions devront bénéficier directement aux personnes âgées de soixante ans et plus du département. Ainsi, les actions de formation des aidants ou des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à projets.

OBJECTIFS

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des **personnes âgées de 60 ans et plus résidentes en EHPAD**.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront contribuer, entre autre, à la nécessaire coordination entre les actions financées par la Conférence des financeurs et les politiques publiques départementales en faveur des personnes âgées.

Les actions de prévention collectives s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir par des actions définies par la CNSA favorisant le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention en santé.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la couverture territoriale de ces projets dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du département.

PUBLIC CIBLE

Les actions de prévention collectives s'adressent directement aux personnes âgées de soixante ans et plus, **résident en EHPAD** sur le territoire départemental de Tarn-et-Garonne. L'ouverture des actions auprès des seniors vivant à domicile est encouragée.

THÉMATIQUES DE PREVENTION

L'instruction du 25 juin 2018 précise que les projets déposés auprès des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devront **permettre de développer et renforcer la prévention en EHPAD ainsi que réduire ou retarder la perte d'autonomie**.

Cette année, la Conférence des financeurs de Tarn-et-Garonne décide de mettre en avant les actions répondant :

- **aux objectifs du plan régional anti-chute :**
 - l'activité physique adaptée
 - les actions d'information et de sensibilisation au risque de chute
- **à la lutte contre l'isolement :**
 - favoriser le lien social et les actions intergénérationnelles

Tous les projets déposés relatifs à ces thématiques seront étudiés avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les projets à destination des personnes âgées résidant en EHPAD devront aborder au moins, l'une des thématiques définies par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA), notamment :

Nutrition dont la diététique	Lien social
Activités physiques adaptées	Lien social intergénérationnel
Information et sensibilisation aux risques de chutes (atelier équilibre, prévention des chutes...)	Bien-être et estime de soi
Prévention en santé bucco-dentaire (formation de personnel à l'hygiène bucco-dentaire, dépistage, soins et surveillance)	Mémoire / stimulation cognitive
Dépistage précoce de la perte d'autonomie	Autre actions collectives de prévention

△ Les annexes 2 et 3 du présent cahier des charges précisent les repères opérationnels pour la mise en œuvre des actions de prévention portant sur les thématiques « activité physique adaptée et prévention des chutes » et « nutrition ». Ces deux fiches ont été élaborées par la CNSA avec le soutien de l'Union des Gérontopôles de France.

A NOTER

- Toutes les actions proposées relatives aux thématiques pré-citées seront étudiées avec une attention particulière par les membres de la Conférence des financeurs.
- Tous les projets collectifs déposés et dont le dossier de candidature sera complet seront étudiés, même si la thématique abordée n'a pas été mentionnée dans les axes de priorité indiqués ci-dessus. Cette liste est non exhaustive.
- Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour le public cible résidant en Tarn-et-Garonne.

TERRITOIRE DE L' ACTION

Les actions devront être mise en place obligatoirement sur le territoire départemental de Tarn-et-Garonne.

Les actions collectives de prévention destinées aux résidents en EHPAD peuvent être réalisées en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur des zones faiblement dotées en action de prévention ou sur des zones exprimant un besoin en actions.

Pour une visibilité globale des offres existantes sur le département, vous pouvez consulter, d'après ce lien <https://www.tarnetgaronne.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie>, les actions 2024 qui permettent d'identifier :

- les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le département (EHPAD associatifs, EHPAD portés par des centres hospitaliers ...) avec lesquels il conviendrait éventuellement d'envisager des complémentarités ou des articulations en cas de montage de projets.
- les zones blanches.

Les rapports d'activités précédents de la Conférence des financeurs démontrent que certains territoires de Tarn-et-Garonne ont été peu pourvus en actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et notamment :

- En priorité, toutes les communes de moins de 500 habitants,
- Communauté de communes du Pays de Serres,
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron,

Les intercommunalités de Tarn-et-Garonne sont à retrouver sur le site internet du Conseil départemental à partir du lien suivant : <http://www.carto.ledepartement82.fr/page/3/cartotheque>

ACTIONS ELIGIBLES ET PRE-REQUIS

Les projets éligibles

Conformément aux attentes de la CNSA, les actions proposées devront être mises en place dans un **format collectif et gratuites pour les personnes âgées**.

Aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires de l'action.

Le porteur de projet veillera à identifier un nombre pertinent et cohérent de personnes âgées afin de réaliser l'action dans les meilleures conditions.

L'action est nouvelle et/ou expérimentale ou, à défaut, enrichie par rapport au projet antérieur :

- ✓ soit du point de vue du public : actions existantes auprès de public(s) nouveau(x),
- ✓ soit du point de vue du territoire : nouveau(s) territoire(s), nouvel établissement... ,
- ✓ soit du point de vue du contenu de l'action : nouveau thème/nouvelle offre, nouveau format d'action, extension, diversification, nouveau partenariat dans la réalisation ...

Une même action dans un même EHPAD ne peut pas être financée plus de 3 ans.

Le porteur de projet est encouragé à créer des multi-partenariats et à rechercher des co-financements afin de garantir la solidité de l'action.

Comme indiqué précédemment, les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie porteront une attention particulière au maillage territorial des projets.

Ainsi, la priorité sera donnée :

- ✓ aux actions innovantes, dans la thématique ou dans l'approche,
- ✓ à la reconduction d'actions les plus pertinentes sur les secteurs les moins pourvus du département,
- ✓ aux projets incluant un mode de transport gratuit des seniors sur le lieu de l'action le cas échéant,
- ✓ aux projets qui, dès leur élaboration, engagent un **fort ancrage territorial par l'implication de partenaires locaux**,
- ✓ aux projets détaillant dans la mesure du possible la genèse du projet ainsi que sa logistique, à savoir :
 - les éléments de diagnostic,
 - l'origine du projet,
 - la méthodologie de repérage du (des) besoin (s) en prévention de la perte d'autonomie,
 - la méthodologie de repérage du public cible,
 - le développement de la thématique principale en prévention,
 - les communes d'intervention ciblées établissements ciblés dès le dossier de candidature avec la remise d'une ou plusieurs lettres d'engagement (*cf modèle de lettre dans les pièces justificatives à fournir*),
 - un mode de transport établi, le cas échéant,
 - un calendrier prévisionnel de réalisation des actions joint au dossier ,
 - une instance de suivi du projet et d'évaluation de l'impact de l'action,
 - la suite donnée au projet / à l'action,

- ✓ aux actions répondant à une forte demande du public cible et proposant la diversité des modalités de réponses aux besoins repérés,
- ✓ aux projets en format présentiel.

Les actions proposées doivent être animées par des professionnels et/ou des bénévoles formés.

Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement se faire à compter de mars 2025 et celles-ci doivent être terminées et bilantées au 31 janvier 2026 (sauf pluriannualité).

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- **Actions pluriannuelles**

Certains projets pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle sur **3 ans**, sur la période 2025-2027, dès lors que le plan d'action proposé le justifie, et sous réserve du versement du concours CNSA. **Le financement des projets sera dégressif.**

L'établissement devra motiver sa demande de financement pluriannuel par **l'enrichissement de l'action sur les années suivantes** (nouveaux services, nouveaux publics, nouveaux territoires...).

L'établissement devra, dès la construction du projet avec le prestataire, travailler sur l'objectif de transmission d'un savoir-faire du prestataire vers le personnel de l'établissement lorsque le contenu de l'action le permet.

NATURE DU PORTEUR DE PROJETS ELIGIBLES

Les porteurs éligibles

- Personne morale de droit public et privé peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus du département, quel que soit son statut juridique.
- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Les actions doivent pouvoir être mises en œuvre rapidement et devront être achevées et bilantées au plus tard le 31 janvier 2026. (hors actions pluriannuelles)

ACTIONS NON ELIGIBLES

Les projets non éligibles :

- Les actions ou les projets achevés lors de la présentation du dossier ; ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif ;
- Les actions individuelles de prévention en santé ;
- Les actions de formation des professionnels ;
- Les porteurs de projets éligibles ne doivent en aucun cas demander une participation financière aux bénéficiaires de l'action ;
- Les actions en accueil de jour ;
- Les actions de prévention menés par les personnels des EHPAD rémunérés au titre des sections soins / dépendance / hébergement du budget de l'EHPAD ;
- Les actions déjà inscrites dans le projet d'établissement de l'EHPAD ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...);
- Les actions dont le coût repose essentiellement sur des dépenses d'investissement (achat de matériel...).

SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, **un accusé de réception** sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence des financeurs au porteur du projet dans les 8 jours suivant le dépôt.

Les **dossiers complets** reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse au cours du mois de mars 2025, en Bureau de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, puis en séance Plénière de l'instance qui seule statuera.

Après avis de la Conférence des financeurs, **une notification** précisant le montant alloué sera adressée au porteur de projet, basée sur le bilan d'activité et financier de l'année précédente et sur l'évolution de l'action pour l'année à venir.

L'arbitrage entre les projets jugés recevables se fera par les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne au regard :

- du dossier déclaré complet, correctement renseigné, daté et signé,
- des partenariats locaux envisagés,
- du montant des subventions demandées dans le cadre de l'enveloppe allouée par la CNSA.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants (liste non exhaustive) :

- l'adéquation aux objectifs pré-cités,
- la complémentarité et l'innovation au regard de l'offre existante,

- le déclouonnement entre les secteurs (santé, médico-social, associatif),
- la qualification des professionnels intervenants,
- la formation des bénévoles encadrant les ateliers de prévention,
- la rigueur méthodologique,
- la couverture territoriale,
- les résultats attendus au regard des moyens alloués,
- l'existence d'une démarche d'évaluation,
- la plus-value pour la population cible,
- la rigueur du budget prévisionnel (ratio coût bénéficiaire raisonnable)
- les projets associant les structures du territoire et incluant la connaissance du territoire,
- les projets cherchant à intégrer les personnes de 60 ans et plus, les plus vulnérables,
- la complétude du dossier de candidature,
- la suite donnée à l'action / au projet.

A NOTER

Les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne se réservent la possibilité de :

- **demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé,**
- **moduler la participation financière attribuée aux projets retenus,**
- **d'orienter le porteur de projet vers un autre financeur adapté.**

FINANCEMENT

Les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

L'attribution de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sera formalisée par la **conclusion d'une convention** entre Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur du projet. Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

Il est rappelé que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. De plus, les fonds alloués ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ou favoriser les effets de substitution.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA.

L'aide financière attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les **dépenses liées directement à la réalisation de l'action** présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- La rémunération d'un intervenant (professionnel(s), bénévoles ou en contrat de service civique) extérieur à la structure qui porte le projet,
- **Les frais de personnel* de la structure porteuse**, constituant un surcoût en heures supplémentaires et mis à disposition pour l'action dans la préparation, la réalisation, le suivi et l'évaluation de l'action, se dotera d'une part qui **ne pourra pas dépasser 30 %** du budget global du projet (*Cf tableau à compléter en page 11 du dossier de candidature*),
- L'achat de fournitures dédiées à l'action,
- L'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- Les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions (location d'un minibus par exemple),
- Les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),

** NB : Les frais d'ingénierie sont définis comme étant la mise en œuvre du projet, la coordination et la gestion du projet. L'animation du projet inclut la construction, le pilotage et les prestations externes.*

Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet d'une demande de participation de la Conférence des financeurs (Cf tableau à compléter dans le dossier de candidature).

La Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet de prévention au bénéfice direct des personnes âgées de 60 ans et plus. C'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnels.
Les dépenses exclues dans le budget prévisionnel et qui pourront en aucun cas faire l'objet d'une aide financière de la CFPPA sont :

- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de formations des professionnels,
- La rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action) ,
- Les dépenses liées à la valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA ,
- Les frais de déplacement et les frais de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure.

Les pluri-financements et multi-partenariats sont encouragés.

Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Conférence des financeurs une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.

Subventions accordées par la CFPPA de Tarn-et-Garonne :

La subvention allouée par la Conférence au bénéfice des personnes âgées résidentes en EHPAD, peut atteindre jusqu'à 100 % du coût total du projet.

- **Modalités de versement de la subvention :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour l'octroi de financement .

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est attribuée dans les conditions suivantes :

Pour les actions annuelles

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

△ Pour les projets **reconduits à l'identique** d'année en année, un octroi dégressif de la subvention est fixé à 20 % tous les ans jusqu'au 3 ans maximum. Au delà des 3 ans, la Conférence des financeurs se verra stopper son soutien financier.

Pour les actions pluriannuelles

Un financement dégressif des projets pluriannuels des actions en direction des personnes âgées vivant en EHPAD est fixé comme suit :

- 1ère année : 100 % du coût total du projet.
- 2ème année : 80 % du coût total du projet.
- 1ère année : 60 % du coût total du projet.

Année 2025

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention 2025 est versé au plus tard un mois après la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention 2025 est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Années 2026 et 2027

- Un acompte de 50 % du montant total de la subvention de l'année concernée est versé au plus tard un mois après la signature de l'avenant
- Le solde du montant de la subvention de l'année est attribué après réception et validation du bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement de la subvention les années suivantes sera conditionné à la production du bilan de l'année N-1 incluant la démonstration de l'impact positif de l'action sur les participants.

Après avis de la conférence, un avenant à la convention initiale précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet.

Aucune subvention ne sera allouée de manière rétroactive pour un projet achevé à la date de candidature.

Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.

- **Modalités de récupération de la subvention :**

Lors de l'analyse du **bilan final**, le Département de Tarn-et-Garonne, dépositaire des fonds de la CNSA, se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie du financement qui aura été alloué ou de moduler le solde de la subvention suite à l'analyse du bilan financier exécutoire du projet en cas de :

- mise en œuvre non effective du projet dans les délais impartis,
- mise en œuvre non conforme au projet déposé et validé par l'instance,
- non respect des engagements contractuels,
- non utilisation de la totalité de la subvention allouée,
- utilisation de la subvention à des fins non conformes à celles mentionnées dans le projet initial,
- non respect du budget prévisionnel (budget exécutoire inférieur au budget prévisionnel quelle qu'en soit la raison),

ÉVALUATION

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des crédits au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces fonds.

Ainsi, pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de **réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en œuvre.**

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 31 janvier 2026**, délai de rigueur. Une évaluation portant sur l'adéquation entre le budget prévisionnel (à joindre au dossier de candidature) et le budget exécutoire sera également menée.

L'évaluation qualitative, quantitative et budgétaire sera restituée dans un **document type, transmis par le Département** à la suite de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Conférence des financeurs.

L'évaluation qualitative et quantitative ainsi que le budget exécutoire et les pièces justifiant de l'utilisation des crédits seront à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne selon des modalités qui seront communiquées aux porteurs de projets retenus.

Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

- Champ de prévention concerné ,
- Axes stratégiques concernés ,
- Thématique concernée,
- Nom de l'action ,
- Objectifs de l'action ,
- Contexte de mise en œuvre,
- Territoire de l'action,
- Atteintes des objectifs : suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet et satisfaction des bénéficiaires (impacts, difficultés rencontrées),
- Coût.

Il est demandé aux porteurs de projets d'anticiper la rédaction de ce document en créant une enquête satisfaction intégrant les données quantitatives suivantes:

- âge, sexe, lieu de résidence,
- niveau de dépendance (GIR),
- profession antérieure,
- mode de transport utilisé,
- nombre de séance/atelier/action,
- etc

Pour les projets pluriannuels, un bilan sera à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Il convient de les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit déclaré complet.

Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- **Dossier de candidature complété,**
- **Déclaration sur l'honneur signée (Annexe 1 joint au dossier de candidature),**
- **Relevé d'identité bancaire.**

Pièces liées aux projets :

- Bilan de l'année précédente.
- Diplôme(s) justifiant du domaine d'intervention, de la qualification ou de l'expérience de l'intervenant dans l'accompagnement de la prévention de la perte d'autonomie : joindre un CV de l'intervenant.
- Devis du prestataire extérieur, le cas échéant, justifiant le plan de financement.
- Lettre de manifestation d'intérêt si l'action se déroule dans une structure tiers le cas échéant (*Annexe 1 du cahier des charges de l'appel à projet*).

Les porteurs de projets s'engagent à adresser un courrier au secrétariat de la Conférence des financeurs **une fois l'attribution des co-financements évoqués dans le budget prévisionnel effective.**

Pièces administratives :

Personne morale de droit public

Collectivités territoriales, établissements publics :

- La fiche SIRENE.
- Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature de l'appel à projet.
- Composition du bureau en exercice.
- Compte annuel certifié du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Personne morale de droit privé

Société/Entreprise :

- Extrait K-bis.
- RIB à la raison sociale (et non à l'enseigne uniquement).
Si l'adresse du RIB est différente du siège social, vérifier sur SIRENE si elle correspond à l'un des établissements de la société. Sinon, demander un justificatif d'adresse.
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Association :

- Photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture, le cas échéant.
- Bilan comptable du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé.
- Composition du conseil d'administration et/ou du bureau : copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés.
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité).
- Avis de situation au répertoire SIRENE.

NB : Attention à la cohérence des pièces fournies.

Il faut absolument que l'adresse figurant sur tous les documents à fournir soit identique (RIB, extrait Kbis, répertoire SIRENE).

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions et devra donc déposer :

- un dossier de candidature par action,
- une déclaration sur l'honneur,
- un fiche budget prévisionnel par action avec les devis correspondants,
- une fiche bilan par action renouvelée, le cas échéant,
- un seul jeu de pièces jointes (RIB, extrait K-bis, compte de résultat, déclaration à la Préfecture).

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

COMMUNICATION

Le porteur s'engage à transmettre au secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne tous les documents de communication élaborés à destination du public cible (plaquettes, flyers...) et à diffuser l'information auprès des maisons départementales des solidarités, mais également auprès des SAAD et MSP en tant que de besoin.

Il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne est soumise à la stricte autorisation de ces institutions.

Le porteur de projets devra impérativement mentionner le soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne sur les différents documents de communication relatifs au projet retenu en faisant apparaître le logo de l'instance :



CALENDRIER

13 janvier 2025 à 17 heures	Date et heure limite de réception des dossiers de candidatures.
Mars 2025	Etude et sélection des projets en Bureau et en Plénière, Notification de la décision envoyée aux porteurs de projets.
Juin 2025	Signature de la convention entre le Département et le porteur de projet lauréat.
Juillet 2025	Versement de l'acompte de la subvention de la CFPPA.
31 octobre 2025 :	Date limite de remise obligatoire du bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif de l'action.
Novembre 2025	Versement du solde de la subvention de la CFPPA sous réserve de l'étude du bilan intermédiaire.
31 janvier 2026	Date limite de réalisation des actions 2025 et remise obligatoire du bilan final des actions (quantitatif, qualitatif, budget réalisé).

ANNEXES AU PRESENT CAHIER DES CHARGES

- Annexe 1 : Modèle de lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt.
- Annexe 2 : Fiche de la CNSA sur les bonnes pratiques liées à la mise en place d'une action de prévention sur l'activité physique adaptée.
- Annexe 3 : Fiche de la CNSA sur les bonnes pratiques liées à la mise en place d'une action de prévention sur la nutrition.



Nom et coordonnées du porteur de projet :

.....

Le

Lettre d'engagement / de manifestation d'intérêt

Madame, Monsieur,

Je soussigné,(Nom – Prénom), agissant en qualité de(Fonction), atteste être intéressé par la mise en œuvre du projet par le prestataire(Dénomination du porteur de projet) au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur notre territoire et/ou au sein de notre établissement.

Ainsi, si le projet intitulé(Nom du projet) est accepté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Tarn-et-Garonne, je m'engage à m'associer avec ce prestataire et à accueillir la mise en œuvre de son projet dans nos locaux.

Pour obtenir davantage de renseignements, voici nos coordonnées :

.....

Pour faire valoir ce que de droit.

(Signature et cachet)